

@COM.LIMOGES
Société par actions simplifiée
au capital de 93 000 euros
Siège social : 2, Rue Président John Kennedy
Les Bureaux du Golf, 87000 LIMOGES
332568484 RCS LIMOGES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉS :

La société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président, Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE,

La société CENTURIO, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Sébastien CEDRE,

La société LEGATVS, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son Gérant Monsieur Alexandre BILLY,

Détenant ensemble 3 720 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée @COM.LIMOGES désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société @COM.LIMOGES et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 21 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à l'unanimité de transférer le siège social du 2, Rue du Président John Kennedy Les Bureaux du Golf, 87000 LIMOGES au 3 Rue Maurice Rollinat 87000 LIMOGES et **ce à compter du 1^{er} février 2026.**

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 3 Rue Maurice Rollinat 87000 LIMOGES".

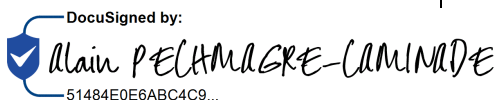
Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

La société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes Représentée par M. Alain PECHMAGRE-CAMINADE 	La société CENTURIO Représentée par M. Sébastien CEDRE 
La société LEGATVS Représentée par M. Alexandre BILLY 